Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET LA FORET

LA DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES	LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE	LA DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION

Paris, le 25 MARS 2015

Messieurs les Préfets des départements d'outre-mer

Objet : Mise en œuvre des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole dans les Départements d'Outre-Mer pour la période 2015 -2020 (RITA 2)

Résumé : Cette instruction précise le cadre stratégique et les modalités de mise en œuvre des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole dans les Départements d'Outre-Mer pour la période 2015-2020 (RITA 2) : organisation et gouvernances locale et nationale, stratégies de financement, évaluation.

Texte de référence : loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2014. Art. L. 180-1.

Contexte :

Les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) ont été mis en place fin 2011 suite au Conseil Interministériel de l'outre-mer (CIOM) de 2009. Ils visent à soutenir le développement des agricultures des Départements d'Outre-Mer (DOM) au sein de leurs territoires.

Les RITA s'inscrivent dans la continuité des actions menées en faveur de la formation et de l'accompagnement des agriculteurs des DOM, conduites en particulier par l'Office de Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer (ODEADOM), les Chambres d'Agriculture, l'enseignement agricole et les autres acteurs de la filière Enseignement Formation Recherche et Développement, (EFRD).

La phase 2 des RITA qui vise à accroître la performance des réseaux et à les rendre pérennes sera mise en œuvre sur la période 2015-2020.

La présente instruction précise le cadre stratégique et expose les modalités de mise en œuvre des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole dans les Départements d'Outre-Mer pour la période 2015 - 2020 (RITA 2).

Ce cadre a vocation à être partagé avec tous les acteurs et partenaires des RITA, en particulier les Collectivités Territoriales, qui sont devenues les autorités de gestion des fonds européens pour la programmation 2014-2020 et le Conseil Général de Mayotte.

Le cadre stratégique est destiné à être décliné dans chaque DOM selon les spécificités locales.

1. Les membres des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA)

Les RITA regroupent et fédèrent dans chaque DOM l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière EFRD :

- les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DAAF) ;
- les Collectivités Territoriales ;
- les Chambres d'Agriculture ;
- les organismes de recherche, dont le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
- les centres de formation : établissements d'enseignement agricoles publics et privés, centres de formation professionnelle, exploitations, ateliers technologiques, ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole ;
- les organisations de producteurs (OP), les inter-professions ;
- les trois instituts techniques agricoles (ITA) locaux : Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière-Légumière et Horticole (Armeflhor) à la Réunion, Institut Technique Tropical (IT2) aux Antilles et Institut Karibéen et Amazonien de l'Elevage (Ikare) aux Antilles et en Guyane ;
- les organismes à vocation sanitaire : Groupements de Défense Sanitaire (GDS) ; Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) ;
- les centres Techniques du secteur de la canne à sucre ;
- les instituts techniques nationaux des filières animales et végétales du réseau ACTA intervenant dans les DOM.

2. Le cadre stratégique des RITA pour la période 2015 – 2020

Les objectifs globaux portés par les RITA 2 sont validés au niveau national par le Comité de Pilotage des RITA (COPIL-RITA).

Ces objectifs s'inscrivent dans les orientations des politiques publiques nationales, telles que rappelées dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2014.

Ces orientations se déclinent dans le *projet Agro-écologique*, notamment dans le *plan d'action Enseigner pour produire autrement,* les *plans Ecophyto, EcoAntibio, Ambition Bio 2017*, le *Programme pour l'Alimentation*, et les stratégies filières.

Les dispositions de la LAAAF, notamment celles d'entre elles qui concernent les actions d'enseignement, de formation, de recherche et de développement dans les DOM affirment la place des RITA dans ce dispositif, (Art. L. 180-1)

Au niveau des territoires, les objectfs des RITA 2 sont en cohérence avec les politiques locales portées par les Comités d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA), et déclinées dans les Plans Régionaux de l'Enseignement, de la Formation, de la Recherche et de du Développement (PREFRD), les Programmes de Développement Ruraux (PDR), les Plans Régionaux de l'Agriculture Durable (PRAD), le Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (PRAAD) et les autres documents stratégiques locaux.

Les actions conduites dans le cadre des RITA 2 concernent l'ensemble des agricultures des DOM : les filières végétales et animales ainsi que la petite agriculture familiale et l'aval des filières (transformation alimentaire par exemple).

Les objectifs opérationnels des RITA sont les suivants :

- répondre de manière pertinente aux besoins exprimés localement par les professionnels, à des échelles de temps adaptées, en apportant à ceux-ci des réponses collectives et coordonnées, portées par l'ensemble des partenaires de la filière ERFD. Ces réponses doivent en particulier permettre de rendre opérationnels pour les producteurs les résultats des projets, en s'assurant de l'acceptabilité socio-économique de ces résultats ;
- développer les méthodes permettant d'assurer le transfert des résultats à l'ensemble des publics-cibles : prescripteurs (techniciens des Organisations de Producteurs (OP), conseillers des Chambres d'Agriculture, formateurs,...), agriculteurs, jeunes en formation, chercheurs ;
- favoriser les projets inter-filières en cohérence avec les documents stratégiques locaux et nationaux ;
- développer des synergies et des collaborations inter-DOM dans le montage et la conduite de projets, aussi bien que dans la valorisation des résultats ;
- capitaliser et valoriser les résultats produits, tant en connaissances qu'en savoir-faire.

La mise en place des RITA 2, s'effectue en veillant à :

- associer les Collectivités Territoriales concernées aux instances de gouvernance ;
- organiser l'identification et la hiérarchisation des besoins exprimés localement ;
- intégrer dans le réseau RITA tous les acteurs de la filière ERFD, au plan local comme au plan national ;
- s'assurer de la cohérence et des synergies entre les actions des RITA et celles des autres réseaux existant concourant au développement de l'agriculture des DOM (Plans *Ecophyto* et *EcoAntibio*, plan d'action *Enseigner pour produire Autrement*, par exemple) ;
- renforcer le lien recherche/partenaires professionnels pour optimiser la chaîne qui va de la recherche au transfert ;
- mobiliser les sources de financement permettant de pérenniser l'action des RITA ;
- renforcer les liens inter-Dom, par l'identification des problématiques communes aux différents DOM, par la mutualisation d'actions permettant de répondre à ces problématiques communes et par la promotion d'un accès partagé à l'information. Les opportunités de coopération régionale ou internationale sont à favoriser dans le cadre des RITA 2 pour une plus grande efficacité du réseau ;
- développer la communication sur les RITA 2.

3. L'Organisation et la gouvernance régionales du RITA

<u>Objet du Comité de Pilotage Régional des RITA (CPR-RITA)</u>

Au plan régional, les RITA de chaque DOM ont pour objet de permettre aux différents acteurs de la filière EFRD de co-construire et de réaliser de manière coordonnée et/ou collective des actions de recherche, d'expérimentation, de démonstration, de transfert et de formation, en réponse aux besoins exprimés localement par les professionnels.

Le CPR-RITA est l'instance régionale de pilotage du réseau. Les CPR-RITA sont garants du dynamisme du réseau et de son intégration dans les stratégies nationales et locales.

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque DOM, les modes d'intervention et de fonctionnement des CPR-RITA sont précisés au plan local, dans le respect de la présente instruction.

Composition du CPR-RITA

Le CPR-RITA est constitué des représentants de la DAAF, de la Collectivité Territoriale autorité de gestion des fonds européens pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ou du Conseil général à Mayotte, et de la Chambre d'Agriculture.

Les autres Collectivités Territoriales et tout acteur ou partenaire impliqué dans les RITA peuvent être associés au CPR-RITA, en tant que personnes qualifiées à ses travaux, selon les besoins locaux.

Les animateurs nationaux et locaux des RITA assistent aux réunions du CPR-RITA.

Le CPR-RITA est co-présidé par le Préfet représenté par le DAAF et par le Président de la Collectivité Territoriale autorité de gestion des fonds européens pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion et le Président du Conseil général de Mayotte.

Rôle du CPR-RITA

Le CPR-RITA coordonne ses actions avec celles des autres instances de gouvernance, d'orientation stratégique et de mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales, en particulier le COSDA.

Le CPR-RITA s'assure de la cohérence technique et financière des projets présentés dans le cadre des RITA 2 avec les objectifs du réseau et les enjeux du territoire.

Il favorise les stratégies visant à développer le transfert des résultats à l'ensemble des publics-cibles : prescripteurs (techniciens des OP, conseillers des chambres d'agriculture, formateurs...), agriculteurs, jeunes en formation, chercheurs...

Le CPR-RITA organise régulièrement des consultations avec les professionnels afin de suivre l'avancement des actions, et de favoriser l'émergence de nouvelles actions en réponse aux besoins d'innovation locaux. Il s'appuie le cas échéant sur des commissions spécifiques tant pour l'émergence des projets et le suivi de ceux-ci, que pour la validation et le transfert des résultats.

Le CPR-RITA peut également solliciter les avis d'experts extérieurs ou de conseils scientifiques *ad hoc* pour l'aider à fonder son avis

Le CPR-RITA est chargé de valider et de retenir en priorité les projets qui sollicitent un financement public (État, FEADER et/ou autres fonds européens, Collectivités Locales sur leurs budgets propres ou autres partenaires). Le CPR-RITA peut s'appuyer pour cela sur le guide national de rédaction et d'appréciation des projets adopté par le COPIL RITA du 1er octobre 2014 et mis à la disposition des décideurs locaux et/ou de l'avis d'experts.

Après instruction selon les modalités définies localement, les projets validés par le CPR-RITA sont soumis à la décision des financeurs pressentis.

Le CPR-RITA s'assure de la bonne mise en œuvre des actions financées dans le cadre des RITA.

Animation technique régionale des RITA 2

Dans chaque DOM, un ou plusieurs animateurs techniques dédiés au RITA interviennent en appui au CPR et coordonnent le fonctionnement du réseau.

Les animateurs des RITA coordonnent leurs actions avec celles des animateurs et acteurs des *plans Ecophyto, Enseigner à produire Autrement* et autres déclinaisons des stratégies nationales et locales.

Ils assurent le secrétariat des CPR-RITA (préparation, rédaction des comptes rendus).

4. L'organisation et la gouvernance nationales des RITA 2

Objet du Comité de Pilotage des RITA (COPIL-RITA)

Le COPIL-RITA est l'instance de gouvernance des RITA au niveau national. Il veille au respect des orientations retenues pour RITA 2 et au bon fonctionnement de l'ensemble du réseau. Il se tient notamment régulièrement informé de l'avancement des projets conduits dans le cadre des RITA et de leur évaluation.

Composition du COPIL-RITA

Le ministère, le MOM, l'ODEADOM, l'Acta, l'APCA, le Cirad, l'Inra et les DAAF sont membres du COPIL- RITA, ainsi que les Collectivités Territoriales autorités de gestion des fonds européens pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et le Conseil Général à Mayotte.

Le COPIL-RITA est présidé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les animateurs nationaux des RITA assistent aux réunions du COPIL-RITA dont ils assurent le secrétariat.

Le COPIL-RITA peut également décider d'associer ponctuellement des experts à ses travaux.

Le COPIL-RITA se réunit au minimum deux fois par an.

5. L'animation nationale du dispositif des RITA

Animation technique

Les RITA de chaque région sont appuyés par une animation nationale qui a pour objet d'échanger les informations et de partager les expériences de chaque DOM, et de créer des synergies entre les réseaux de chaque DOM pour répondre aux problématiques de développement agricole rencontrées dans chacun de ceux-ci. Par convention, cette animation nationale des RITA est confiée par le ministère conjointement à l'Acta et au Cirad.

La mission d'animation nationale des RITA inclut les principales actions suivantes :

- l'appui au COPIL-RITA : réflexion stratégique, préparation de différents dossiers, suivi du processus d'évaluation externe et exploration de pistes pour la pérennisation des financements des RITA.;
- l'appui aux CPR-RITA, particulièrement pour favoriser le lien et la circulation de l'information entre le niveau national et le niveau régional des RITA ;
- l'organisation et l'animation de réunions techniques et notamment d'un séminaire annuel au niveau national permettant le bon fonctionnement des RITA au niveau local ;
- le suivi de l'avancement des projets et la compilation des résultats (bilans techniques) ;
- la gestion d'un site internet consacré aux RITA ;
- la promotion des interactions entre DOM ;
- l'articulation des actions des RITA avec celles d'autres réseaux (ex *Ecophyto, EcoAntibio, Enseigner à produire Autrement*, ...) ;
- la mise en place de liens opérationnels entre les RITA et les instituts techniques métropolitains (réseau Acta) ;
- le suivi et l'animation de dossiers spécifiques comme la gestion de l'information au sein du réseau national, l'ingénierie de transfert, de formation et d'appui à l'innovation.

Gestion administrative et ingénierie financière des RITA 2

Par convention avec le ministère, le Cirad se voit confier les missions suivantes de coordination et de gestion administrative et financière des RITA au niveau national et régional :

- au niveau national :

- la mise en cohérence des cadres contractuels et financiers appliqués dans chaque DOM et avec chaque partenaire ;
- le montage financier des projets ;
- le contrôle des rapports financiers et la consolidation des projets dont il assure la gestion régionale ;
- l'élaboration et la fourniture de rapports techniques semestriels sur la situation des projets arrêtée au 31 mai et au 31 décembre de l'année en cours ;
- l'élaboration des rapports financiers semestriels.

Le cas échéant, pour les projets dont il assure la maîtrise d'œuvre, le Cirad peut assurer le préfinancement des actions confiées à certains de ses partenaires, suivant le plan de financement validé par l'ensemble des financeurs. Cette prestation est facturée à chaque partenaire bénéficiaire.

- au niveau régional :

- la préparation des budgets annualisés des projets ;
- la formation et l'appui administratif aux partenaires pour les projets des RITA 2 ;
- le suivi administratif et financier des projets et la mise en place de leur financement ;
- le contrôle des dépenses et la vérification de leur éligibilité au regard des règles de financement ;
- l'élaboration des dossiers de demande de remboursement des dépenses et des demandes d'avance ;
- l'élaboration des rapports financiers semestriels.

L'animation de gestion et l'ingénierie financière régionale sont assurées en collaboration avec le service instructeur et la DAAF.

6. La mise en place d'une stratégie de financement pour la pérennisation des actions RITA 2

Un des facteurs essentiels à la réussite des RITA 2 est leur pérennité financière, pour l'ensemble des volets national et régional.

Pour chacun des DOM, les plans de financement des RITA sont intégrés aux dialogues annuels de gestion entre l'administration centrale du ministère et les services déconcentrés ainsi qu'aux réunions préparatoires au Conseil d'Administration de l'ODEADOM, le cas échéant. Les leviers financiers seront recherchés dans l'ensemble des dispositifs d'appui financier au développement et à la formation au niveau national comme européen. Sont concernés en particulier les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) : Fonds de formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ; Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et des entreprises agricoles (FAFSEA).

7. L'évaluation des RITA 2

Pour s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des RITA, une évaluation du dispositif et des actions conduites dans le cadre des RITA est mise en place par l'ACTA, par convention avec le ministère.

Ce dispositif d'évaluation mis en place et actualisé par l'ACTA est validé par le COPIL-RITA. Une attention particulière sera notamment portée sur les indicateurs de suivi et de performance des RITA. Ils devront refléter tant les résultats des projets que les aspects inter-réseaux.

Un état d'avancement de ce dossier d'évaluation (notamment l'évolution des indicateurs retenus) est régulièrement soumis à la validation du COPIL-RITA.

Un rapport annuel faisant état du bilan des réalisations et des difficultés éventuellement rencontrées est transmis au ministère avant le 31 décembre de chaque année.

La Directrice Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires	La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche	Le Directeur Général de l'Alimentation
Catherine GESLAIN-LANEELLE	Mireille RIOU-CANALS	Patrick DEHAUMONT